

Programme de formation

Fiscalité

Version : v2 Màj le 19/05/2025

La fiscalité d'entreprise : TVA, IS, BIC

Objectifs:

Appréhender les règles de base de la TVA.

Distinguer et appliquer les règles d'imposition des résultats en BIC ou en IS, appliquer les règles de déductibilité des charges.

Etablir les liasses fiscales n° 2031 et 2065

Public concerné et prérequis :

Experts comptables, professionnels de la fiscalité Aucun prérequis

Intervenant(s): FAGET Raymond

Qualification des intervenants :

Consultant en gestion patrimoniale

Formateur en fiscalité et droit des affaires à l'Université de Droit de Toulouse et de Toulon (Master II)

Moyens pédagogiques et techniques :

Présentation d'exemples pratiques sur grand écran

Remise de support de cours, bibliographie, études et tableaux de synthèses actualisés des publications des lois de finances et des évolutions de la jurisprudence (Code des impôts, instructions administratives BOFIP, RJF édition Francis Lefebvre)

Durée de la formation : 6 heures.

Nombre de participants maximum : 12 stagiaires.

Programme:

Matin

Etude générale du champ d'application de la TVA (TVA collectée, TVA déductible, TVA due). Etude du champ d'application des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et de l'impôt sur les sociétés

(IS).

Détermination des produits imposables (règles d'impositions, notion de rattachement) et des charges

Détermination des produits imposables (règles d'impositions, notion de rattachement) et des charges déductibles (en particulier, notion d'amortissement, notion de stocks, réglementation des charges déductibles, frais financiers, frais généraux).

Après-midi

Retraitements fiscaux des charges non déductibles fiscalement, analyse des liasses fiscales n° 2031 et n° 2065. Etude des particularismes de l'imposition des sociétés soumises à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option.

Modalités d'évaluation des acquis :

Quiz général en fin de formation Questions / Réponses Questionnaire de satisfaction



Programme de formation

Fiscalité

Version : v2 Màj le 19/05/2025

Sanction visée : Attestation de fin de formation

Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Bloc note - Stylo (Mise à disposition en salle)

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap :

Etablissements conformes à la règlementation accessibilité de 5ème catégorie type W + L (Article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation).

Site MARSEILLE : 4ème étage avec ascenseur / Site SIX-FOURS : rez-de-chaussée Entretien individuel et confidentiel avec le Réfèrent Handicap ARAPL Provence et Var

Taux de satisfaction de la formation : Nouveauté 2° S 2025

Conditions tarifaires: nous consulter